

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 15 février 2021 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 9 février 2021.

**PRESENTS :** Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - Mme PERROSE - M. COSTANZO - Mme LIEGEOIS - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY  
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

**ABSENTS EXCUSES :** Madame BADER - Monsieur BERRAR

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 23	Nombre de votants : 25
--	-------------------------	------------------------

### COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

#### **DECISION N° 039**

- Par laquelle il a signé avec Monsieur ALTMANN, auto-entrepreneur, une convention afin d'assurer l'activité « Planétarium et fabrication d'objets divers » au centre de loisirs de février 2021. Le coût de la prestation s'élève à 846 €.

N° 2021/013

### LISTE DES MARCHES SIGNES EN 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la liste des marchés signés en 2020 et lui demande d'en prendre acte.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la liste des marchés signés en 2020.

N° 2021/014

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La Loi d'Orientation relative à l'Administration Territoriale de la République, en date du 6 février 1992, a instauré, dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition. Ce débat doit se tenir dans le délai de 2 mois précédant le vote du budget.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 a apporté des modifications sur l'amélioration de la transparence financière. Cet article stipule notamment que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** qu'un rapport explicatif de synthèse consacré au débat d'orientations budgétaires était joint à la convocation du présent conseil,
- **PRECISE** que l'analyse de la dette, conformément à la loi NOTRé, est incluse dans le présent Rapport d'Orientations Budgétaires,
- **PREND ACTE** du déroulement du débat d'orientations budgétaires 2021.

N° 2021/015

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) -  
RAPPORT D'EVALUATION DES TRANSFERTS DU CONTINGENT INCENDIE, DE  
LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) ET DES EAUX  
PLUVIALES**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Par délibération du 26 septembre 2019 et après consultation des communes, il a été décidé le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales dans les conditions prévues à l'article L.2226-1 du CGCT et Défense Extérieure contre

l'Incendie (DECI). Le Conseil communautaire du 10 septembre a décidé de compléter l'exercice de la DECI par le financement des contributions communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dénommé « contingent incendie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Suite à ces transferts de compétence, il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges transférées. Cette évaluation relève de la responsabilité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre l'EPCI et les communes membres selon les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La composition de la CLECT a été arrêtée par délibération de Conseil communautaire du 7 février 2002 et stipule que chaque commune est représentée par 2 représentants pour les communes de plus de 5000 habitants et 1 représentant pour les communes de moins de 5000 habitants.

Il a été procédé à son installation le 5 janvier 2021 avec l'élection de Francis MAUGRAS, Adjoint au Maire de la ville de Pompey, en tant que Président.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses et recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation ainsi réalisée est destinée à déterminer la montant de l'attribution de compensation qui sera versée (ou perçue) par la Communauté de communes du Bassin de Pompey aux communes une fois déduit le montant net des charges transférées afin d'assurer la neutralité fiscale pour le contribuable.

La Commission a adopté à l'unanimité le rapport définitif le 20 janvier 2021. Il doit être approuvé par les communes par délibérations concordantes à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charge du contingent incendie, de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) et des eaux pluviales.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des transferts de charge du contingent incendie, de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) et des eaux pluviales.

N° 2021/016

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE POMPEY**

**- CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE -**

**AVENANT N° 1**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibération en date du 15 juin 2020, la commune a décidé de confier en son nom et son compte à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle était actionnaire, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour restructuration et extension du centre socioculturel Jean Hartmann à Pompey.

Par délibération du 14 décembre 2020, la commune a approuvé la substitution de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la Société Publique Locale d'Aménagement du Bassin de Pompey dans ses mandats.

En conséquence, il vous est proposé un avenant n° 1 à la convention ayant pour objet :

- D'acter la substitution de la Communauté de Communes à la SPL du Bassin de Pompey,
- De procéder à un arrêt des comptes au 31 décembre 2020,
- De redéfinir un échéancier prévisionnel des dépenses/recettes du mandataire et du mandant.

Le présent avenant entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, date à laquelle la Communauté de Communes du Bassin de Pompey « reprendra » les activités de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour restructuration et extension du centre socioculturel Jean Hartmann à Pompey, et d'autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur KUHN à signer cet avenant joint en annexe.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour restructuration et extension du centre socioculturel Jean Hartmann à Pompey,
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur KUHN, à signer cet avenant n° 1 joint en annexe.

N° 2021/017

**RESTRUCTURATION DE L'ILOT CŒUR DE VILLE RUE DES JARDINS**

**FLEURIS/AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - CONVENTION DE MANDAT**

**D'ETUDES PREALABLES - AVENANT N° 2**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibération en date du 9 décembre 2016, la commune a décidé de confier en son nom et son compte à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de

Pompey, dont elle était actionnaire, une mission d'études préalables à la restructuration opérationnelle de l'îlot Cœur de ville situé entre la rue des Jardins Fleuris et l'Avenue du Général de Gaulle à Pompey.

Par délibération du 14 décembre 2020, la commune a approuvé la substitution de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la Société Publique Locale d'Aménagement du Bassin de Pompey dans ses mandats.

En conséquence, il vous est proposé un avenant n° 2 à la convention ayant pour objet :

- D'acter la substitution de la Communauté de Communes à la SPL du Bassin de Pompey,
- De procéder à un arrêt des comptes au 31 décembre 2020,
- De redéfinir un échéancier prévisionnel des dépenses/recettes du mandataire et du mandant.

Le présent avenant entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, date à laquelle la Communauté de Communes du Bassin de Pompey « reprendra » les activités de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mandat d'études préalables à la restructuration opérationnelle de l'îlot Cœur de Ville situé entre la rue des Jardins Fleuris et l'avenue du Général de Gaulle, et d'autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur KUHN à signer cet avenant joint en annexe.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de mandat d'études préalables à la restructuration opérationnelle de l'îlot Cœur de Ville situé entre la rue des Jardins Fleuris et l'avenue du Général de Gaulle,
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur KUHN à signer cet avenant n° 2 joint en annexe.

**N° 2021/018**

**TRAVAUX ONF - PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2021**

Rapporteur : Monsieur LEMIUS

La forêt communale de Pompey d'une superficie de 141ha 57a, est gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

Dans ce cadre et conformément à l'article D 214-21 du code forestier, l'ONF préconise un programme d'actions pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

Pour 2021, l'ONF propose des travaux sylvicoles : « un cloisonnement sylvicole et un nettoyage de jeune peuplement » sur les parcelles 12 et 13, pour un montant de 2 600 € HT.

Un cloisonnement est un réseau de voies d'accès régulièrement espacées, ouvert pour faciliter la circulation et les activités forestières au sein d'un peuplement forestier. Un cloisonnement sylvicole est ouvert dans les jeunes peuplements, il est destiné à favoriser l'intervention des sylviculteurs.

Le nettoyage est l'élimination d'arbres concurrents, en mauvais état sanitaire ou aux branches frotteuses, au profit des arbres objectifs dans l'étage dominant du peuplement. Ces travaux sont garants de la conservation d'une certaine biodiversité à l'échelle de la parcelle.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux préconisé par l'ONF pour l'année 2021.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux sylvicoles (cloisonnement et nettoyage) préconisé par l'ONF pour l'année 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021.

N° 2021/019

#### FUSION ADMINISTRATIVE DES ECOLES MATERNELLES

JACQUES-YVES COUSTEAU ET JEAN MOULIN

Rapporteur : Monsieur KUHN

Conformément aux articles L212-1 du code de l'éducation et L2121-30 du CGCT, la commune décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat.

La commune a également la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

Considérant les prévisions relatives aux effectifs des élèves des écoles maternelles établies par les services départementaux de l'Education Nationale pour la prochaine rentrée scolaire,

Considérant que ces prévisions traduisent une diminution des effectifs des enfants scolarisés dans les écoles maternelles de Pompey (diminution qui se vérifie depuis plusieurs années), et que la fermeture de deux classes de maternelles sur la ville de Pompey a été envisagée,

Considérant la création d'un comité de pilotage validée par le conseil municipal en date du 25 janvier 2021,

Considérant la réflexion sur l'organisation des écoles engagée par ce comité de pilotage composé d'élus, des services de la ville, des représentants des parents d'élèves et des directions des écoles de la ville,

Considérant les réunions de concertation organisées avec les directions et les parents d'élèves des écoles maternelles de Jean Moulin et Jacques-Yves Cousteau les 3 et 8 février 2021,

Il est proposé la fusion administrative des deux écoles maternelles Jacques-Yves Cousteau et Jean Moulin au 1er septembre 2021.

Cette fusion administrative permettrait dans un premier temps d'équilibrer les effectifs des petites sections sur une seule école (école Jacques-Yves Cousteau), et ainsi d'éviter la fermeture de deux classes. Les élèves des moyennes et grandes sections seront alors accueillis sur les deux sites pour l'année scolaire 2021/2022, et à la rentrée 2022, le site Jacques-Yves Cousteau accueillera l'ensemble des élèves sur 4 classes.

Toutefois, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre les services de l'Education Nationale et la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la fusion administrative des deux écoles maternelles Jacques-Yves Cousteau et Jean Moulin au 1er septembre 2021 selon les modalités citées ci-dessus.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 conseiller s'abstenant,

- **APPROUVE** la fusion administrative des deux écoles maternelles Jacques-Yves Cousteau et Jean Moulin au 1er septembre 2021 selon les modalités citées ci-dessus.



le Maire,

Laurent TROGRILIC